

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1974)  
**Heft:** 290

**Artikel:** Les charmes fiscaux de la bourgeoisie  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1026676>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les charmes fiscaux de la bourgeoisie

Dans « *Les riches et les super-riches* »<sup>1</sup>, Ferdinand Lundberg explique comment les lois fiscales étatsuniennes, censées frapper durement les hauts revenus, leur permettent légalement une large évasion, notamment par le biais des fondations. Le vice-président Nelson Rockefeller en donne l'élegant exemple.

Sans atteindre à ces sommets d'astuce, le canton de Vaud, sauf erreur seul de Suisse et sans doute du monde entier, connaît une institution originale intitulée l'arrêt du taux de progression dans les impôts communaux.

## Comment tourner la Constitution

Comme chacun sait, l'impôt direct sur le revenu touche en Suisse tous les revenus dès un certain plancher, qu'ils proviennent du travail à la sueur du front, de l'héritage de papa, de droits de licences sur un brevet découvert par un autre, de commissions, pots-de-vin, etc... C'est déjà favoriser la fortune en comparaison du travail (la compensation par l'impôt sur la fortune est peu sensible quoi qu'on en dise).

La constitution vaudoise, comme celle des autres pays civilisés, prévoit une augmentation du taux d'imposition. Ainsi celui qui déclare un revenu annuel imposable de 6200 francs est imposé à raison de 2 %, savoir 124 francs au taux de base 100 (en réalité le coefficient cantonal est de 129, d'où un impôt de 159,9 francs).

On sait aussi que les impôts perçus par les communes vaudoises pour couvrir leurs charges représentent un coefficient de l'impôt cantonal de base<sup>2</sup>. Certaines communes (six encore), ne prélevent pas d'impôt. D'autres demandent Fr. 0.70 par franc de base, d'autres 1 fr., Lausanne 1 fr. 10 et cela va jusqu'à 170 (communes de Prahins, Gossens, Chesalles-sur-Oron).

<sup>1</sup> Paru en français chez Stock, 1969 (620 p.).

<sup>2</sup> Précisons qu'outre le franc de base, l'Etat perçoit aujourd'hui 29 centimes additionnels.

Or la loi vaudoise sur les impôts cantonaux autorise les communes à arrêter leur taux de progression avant le maximum légal. Ainsi, telle commune de la Côte stoppe à 4 % le taux de l'imposition communale. Cela signifie que M. Tourde-taille, qui est imposé sur un revenu de 200 000 francs par an, est soumis à l'Etat à un coefficient de base 11,7, soit 15,09 %, mais dans sa commune à 4 % comme s'il gagnait 13 400 francs par an<sup>3</sup>. Partant, l'impôt de cette commune est en réalité proportionnel (dès un revenu de 13 400 fr.) et non pas progressif, ce qui viole la Constitution. Pourquoi n'y a-t-il jamais eu de recours de droit public au Tribunal fédéral contre cette situation illicite et choquante ? Parce que le droit fiscal est très compliqué et qu'un rideau de fumée est tiré sur ce genre de scories, digne des priviléges de l'ancien régime. Il y en a d'autres à dénoncer.

## Effets d'une gueuserie

Il n'est pas facile, pour le contribuable peu informé, de déceler l'injustice qui se dissimule derrière cet artifice légal sous l'enseigne de l'autonomie communale. Et pourtant elle est de taille :

1. Le contribuable aisément domicilié dans l'une des 125 communes vaudoises (sur 385) qui prévoient l'arrêt du taux de progression, paie l'impôt communal au coefficient du gagne-petit. Il épargne ainsi des sommes considérables qui par là-même obligent les gens modestes à alimenter davantage le ménage commun. Si par dessus le marché, le coefficient d'impôt communal est élevé, la part du citoyen peu aisément s'alourdit d'autant. Prenons l'exemple de telle commune qui impose 1 fr. 50 par franc de base et arrête le taux de progression à 5 %, celui qui gagne 20 000 francs paie 1515 fr. pour les routes, l'épuration, l'école, l'eau, l'administration de sa commune. Tandis que M. Tour-

de-taille, qui déclare 200 000 fr. par an (il y en a plusieurs centaines dans le canton), verse 15 000 francs soit proportionnellement dix fois plus. Ainsi la progression a été abolie.

2. De son côté, le boursier communal encaisse, pour telle commune du pied du Jura, le 55 % de moins que si elle ignorait le système de l'arrêt de progression (comme dans les 260 autres communes). Cela signifie pour Pully quelque 2 millions, savoir 16 % du revenu fiscal, pour Corseaux 17 %, et pour Saint-Saphorin-sur-Morges plus du 90 % !

3. Dans certains cas, ce sera en outre l'Etat qui profitera de la marge, entre le 26 % (bientôt 28 %) du coefficient maximum et le produit de l'impôt communal selon le taux arrêté subtilement.

## Concurrence sauvage

Le système permet-il d'attirer des contribuables intéressants ? Cela n'est même pas évident, car les communes se livrent ainsi une concurrence sauvage, dont les personnes riches profitent pour soumettre les autorités à une sorte de chantage. Ou vous acceptez de réduire mon taux d'impôt, ou je déménage.

Que faut-il penser de cette menace ? Elle est largement factice, comme tout chantage, et repose sur la peur et l'ignorance. Toutes les communes finissent par être perdantes. Croyez-vous qu'il existe beaucoup de citoyens disposés à quitter leur villa, leur cadre, leur environnement, leurs habitudes, simplement pour payer moins d'impôts et s'offrir plus d'actions Nestlé, de champagne et de croisières ? Quant à ceux qui cherchent à s'installer dans un certain village, ne sont-ils pas plus attirés par le site, la tranquillité, la proximité de leur travail ou le prix avantageux du terrain ?

Il suffirait qu'une majorité de communes renoncent à ce système médiéval, dans lequel les privilégiés bénéficient d'un privilège supplémentaire, pour que le Grand Conseil, plaçant le canton de Vaud au même rang que les autres, s'empresse de supprimer cette règle scélérate.

<sup>3</sup> Par simplification, nous partons de l'idée que le taux d'imposition de cette commune est 1 fr. 10 par franc de base, comme à Lausanne.

## L'intoxication de la droite

Il ne faut pas s'imaginer que toute l'Entente vaudoise (l'alliance libérale-radicale-catholique-paysanne) est de droite. Certains maintiennent sciemment ce qui est une machination destinée à maintenir des priviléges indus. Mais d'autres sont simplement dupés. Quant aux leaders, sont-ils de la sorte, les prisonniers des compagnies qui financent leurs campagnes électorales ou référendaires ?

Un argument mérite réflexion : celui de l'autonomie communale. Du moment que les communes fixent librement leurs ressources, dans le cadre de la loi cantonale, pourquoi les empêcher de renoncer à une part de la manne fiscale si elles n'en ont pas besoin ?

La réponse est simple : en renonçant à l'arrêt du taux de progression, qui ne profite qu'à une faible marge d'économiquement forts, elles seraient en mesure d'abaisser le coefficient de l'impôt, ce qui soulagerait tout le monde. Au lieu de 1 fr. 30 par franc de base, pour prendre un exemple, elles auraient 1 fr. 10, ce qui réduirait d'environ 15 % les impôts grevant les contribuables modestes. Et puis, après tout, les communes qui disposeraient de trop d'argent pourraient en verser une partie dans un fonds de péréquation pour celles qui sont défavorisées. N'oublions pas que la situation florissante d'une commune ne dépend pas nécessairement de son esprit d'économie ou de sa bonne gestion. Ainsi, dans le district de Rolle, un village a reçu un richissime étranger attiré par la beauté du paysage et le calme helvétique. Il a prêté à la caisse communale les nombreuses centaines de milliers de francs nécessaires à l'équipement.

Aujourd'hui, il est bourgeois de l'endroit et président du Conseil général...

## Paradoxe

Rien de cela n'est ressorti des débats récents aux conseils communaux de Vevey, Moudon, Montreux, etc. Armés d'expertises de fiduciaires, la bouche pleine de jargon juridique et technique, les

chevaliers de la droite ont réussi à convaincre leurs ouailles qu'en payant les impôts des riches ils défendaient l'intérêt général. C'est un leurre, c'est une injustice insoutenables. Une fois de plus la bourgeoisie montre avec quelle habileté elle détourne les réformes de la gauche : ici c'est l'impôt direct sur le revenu, une conquête du XIXe siècle visant les propriétaires terriens puis industriels, qui frappe surtout les salariés petits et moyens, ceux qui n'ont aucun moyen d'évasion fiscale.

## ANNEXE

### Inégalités de revenus

A l'évidence, les managers et cadres supérieurs suisses comptent<sup>1</sup> parmi les mieux payés d'Europe; de surcroît, ils bénéficient d'une fiscalité très tolérante. Seuls leurs collègues français sont proportionnellement moins imposés.

#### Revenu moyen d'un PDG ou fonction analogue dans divers pays européens en 1972 :

	Après déduction des impôts et cotisations sociales	Revenu brut 1972
France	132 900	184 300
Suisse	<b>123 500</b>	<b>189 300</b>
République fédérale d'Allemagne	110 200	190 600
Belgique	100 600	165 400
Grande-Bretagne	94 200	153 300
Pays-Bas	76 600	141 600
Finlande	71 800	134 000
Danemark	69 100	146 300
Norvège	59 700	121 800
Suède	59 500	175 400

<sup>1</sup> Chiffres reproduits dans la publication de la Confédération romande du travail intitulée « La répartition des revenus » (1211 Genève 3, Chaudronniers 16).

Pour un petit revenu, l'impôt même à un taux bas est pris sur la part sinon indispensable, du moins nécessaire des ressources familiales.

Tandis que pour M. Tour-de-taille, qui gagne 200 000 francs, même 70 000 francs de contribution lui en laisse net 130 000, c'est-à-dire l'indispensable, l'utile, le superflu, et encore l'épargne et la croisière de vacances.

Il faudra au demeurant revoir tout le système fiscal, en coopération avec les pays voisins. Mais ceci est une autre histoire...

Ces chiffres sont extraits de la statistique établie par le Centre du management européen à Bruxelles; elle englobe 800 sociétés ayant un chiffre d'affaires de 200 à 400 millions de francs. L'imposition a été calculée pour un homme marié, père de deux enfants. Les résultats ont été pondérés compte tenu des écarts entre le coût de la vie dans les divers pays; ces chiffres sont donc pleinement comparables entre eux.

En revanche, dans la statistique des salaires des travailleurs de l'industrie, la Suisse ne figure pas au second rang; loin de là...

	Gains horaires bruts 1972 <sup>2</sup>
Suède	13.—
Norvège	12.35
Danemark	11.60
République fédérale d'Allemagne	10.25
<b>Suisse</b>	<b>8.50</b>
Grande-Bretagne	8.35
France	7.75

<sup>2</sup> Pondérés compte tenu des écarts entre les niveaux de vie.